Le Département

Madame, Monsieur,

C'est avec plaisir que le Conseil départemental du Pas-de-Calais vous remet ce carnet de santé qui vous permettra ainsi qu'à chaque membre du corps médical de suivre, pas à pas, l'évolution de votre enfant.

La naissance d'un enfant est toujours un événement majeur dans notre vie. Elle est également synonyme d'un grand changement et de nouvelles habitudes de vie, qu'il s'agisse ou non de votre premier enfant.

Pour vous accompagner et vous conseiller durant la grossesse ou dans votre rôle de parent, le Conseil départemental du Pas-de-Calais met à votre disposition, aux côtés de votre médecin, l'ensemble de ses professionnels médico-sociaux.

Aussi, je vous invite à prendre contact, avec eux, dans les Services de la Protection Maternelle Infantile. Vous pouvez les rencontrer, non loin de chez vous, dans toutes les Maisons du Département Solidarités.

Dans ce carnet de santé, vous trouverez des informations, des conseils, des adresses utiles.

Au nom de toute l'Assemblée Départementale, je vous en souhaite bonne lecture et vous adresse tous mes voeux de bonheur pour vous et votre famille.

Michel DAGBERT

Président du Département du Pas-de-Calais

orgher

La promotion de la santé de la mère et de l'enfant

Les examens prénatals ont pour objectif de surveiller le bon déroulement de la grossesse et de vous préparer, futurs parents, à mieux vivre avec l'enfant à naître. Ils contribuent, aussi, au suivi de l'état de santé de votre enfant et de l'adulte qu'il deviendra plus tard.

Différents professionnels du Conseil départemental sont à votre disposition pour vous conseiller sur la santé de votre enfant et pour vous accompagner dans votre rôle de parents : médecins, sages-femmes, puéricultrices des services de la Protection Maternelle et Infantile, assistants socio-éducatifs, psychologues.

La qualité des liens d'attachement que vous tissez avec lui dès le début de la vie et un environnement psycho-affectif favorable participent au développement harmonieux et au bien-être de votre enfant dans ses différents milieux de vie.



Les examens médicaux ...

Ils permettent un suivi régulier de votre enfant.

Ils sont l'occasion d'obtenir des conseils sur l'éveil, l'alimentation, le développement de votre enfant, de surveiller ses courbes de taille, de poids et de faire réaliser ses vaccinations.

Vingt examens médicaux sont obligatoires de 0 à 6 ans.

Réalisés par votre pédiatre ou votre médecin traitant, ils sont remboursés

intégralement par votre organisme de Sécurité Sociale.

Ils peuvent aussi être faits par le médecin de la Protection Maternelle et Infantile, dans les différents lieux de consultations d'enfants mises en place par le Conseil départemental du Pas-de-calais.



Au cours de la première année : 9 examens

- 1 examen dans les 8 premiers jours, à la maternité le plus souvent
- 1 examen chaque mois de 8 jours à 6 mois
- 1 examen au 9e ou 10e mois
- 1 examen au 12e mois

Au cours de la deuxième année : 3 examens

- 1 examen au 16e mois
- 1 examen au 20e mois
- 1 examen au 24° ou 25° mois

Au cours des 4 années suivantes :

- 1 examen tous les 6 mois jusqu'à 6 ans
- Le bilan de santé dans les écoles maternelles est proposé par le Service de la Protection Maternelle et Infantile aux enfants de 4 ans.

...Et les certificats de santé du jeune enfant

Trois examens médicaux plus approfondis donnent lieu à l'établissement d'un certificat de santé par le médecin qui réalise l'examen de votre enfant :

- au 8e jour
- au 9e ou 10e mois
- au 24e ou 25e mois





Chaque certificat de santé comporte :

- un certificat médical adressé, sous pli confidentiel, au médecin responsable du service de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil départemental du Pasde-Calais.
- Les informations recueillies dans ces certificats de santé permettent au Conseil départemental de suivre l'état de santé des enfants vivant dans le département du Pasde-Calais et d'adapter les interventions de ses professionnels.

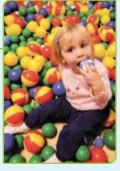




Vous désirez confier votre enfant dans la journée

A un assistant maternel agréé

L'agrément vous assure que l'assistant maternel est conseillé par une équipe de la Protection Maternelle et Infantile. Votre enfant vit à un rythme familial, au domicile de l'assistant maternel ou dans une maison d'assistants



maternels, avec qui vous organisez, grâce au contrat d'accueil, les conditions d'accueil de votre enfant : horaires, soins particuliers à lui donner.

Le montant minimal de la rémunération horaire, par enfant, est déterminé, par décret, en référence au salaire minimum de croissance.

· A la crèche collective, à la micro-crèche

C'est un établissement d'accueil collectif régulier pour des enfants âgés de moins de 6 ans. L'espace est aménagé de manière à favoriser leur éveil et leur développement, tout en respectant les normes de sécurité. La prise en charge de votre enfant est assurée par une équipe pluridisciplinaire.

Votre participation financière, correspondant au nombre d'heures de présence mensuelle de votre enfant, est calculée en fonction de vos ressources (mode PSU) ou tarif horaire (mode PAJE).

A la crèche familiale

C'est un service qui regroupe des assistants maternels agréés, encadrés par une équipe qualifiée. Votre enfant est accueilli au domicile de l'assistant maternel qui est payé par la crèche familiale. Votre participation financière, correspondant au nombre d'heures de présence mensuelle de votre enfant, est fonction de vos ressources. Vous la versez directement à la crèche familiale.

A la halte-garderie

C'est un établissement d'accueil collectif occasionnel pour des enfants âgés de moins de 6 ans. Les locaux et les personnels obéissent aux mêmes règles que celles applicables aux crèches collectives.

Votre participation financière, correspondant au nombre d'heures de présence de votre enfant dans la journée, est fonction de vos ressources.

• A un multi-accueil

C'est un établissement permettant un accueil collectif régulier ou occasionnel pour les enfants âgés de moins de 6 ans.

Préservez l'environnement de bébé : Evitez les substances dangereuses pour la santé

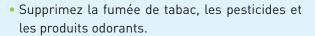




- Aérez tous les jours pendant 10 à 15 minutes.
- Attendez 3 mois après les travaux et l'aménagement de sa chambre pour y installer bébé.













Préservez l'environnement de bébé : Evitez les substances dangereuses pour la santé



- Limitez les cosmétiques et privilégiez une toilette douce : eau tiède et savon (surgras ou doux).
- Remplacez les lingettes par du liniment oléo-calcaire.
- Evitez le parfum.
- Utilisez des récipients en verre plutôt qu'en plastique pour tout aliment ou liquide chaud.
- Lavez, avec une lessive labellisée, les peluches et les vêtements neufs, puis entretenez-les régulièrement.

Retrouvez plus d'informations sur le site internet du projet «FEES », Femmes Enceintes, Environnement et Santé soutenu par :

- l'Agence Régionale de Santé,
- le Conseil Régional Nord-Pas de Calais
- le Conseil départemental du Pas-de-Calais

www.projetfees.fr





Les numéros à conserver

Centre antipoison de Lille	> 0800 59 59 59
Samu	> 15
Pompiers	> 18
Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais	> 0810 25 62 30
Allo Enfance Maltraitée	> 119
* Centre Hospitalier	
* Médecin traitant	
* Maison du Département Solidarités	
* Équipe de la Protection Maternelle et Infantile	

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Hôtel du Département 62018 ARRAS CEDEX 9 **03 21 21 62 62**

CONTACT

Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile **03 21 21 65 78**

^{*}notez ici le numéro correspondant

Où contacter l'équipe de la Protection Maternelle et Infantile ?

Les Maisons du Département Solidarités

Territoire	Site	Adresse	Tél.
Arrageois	ARRAS NORD	87, Place Chanteclair Saint-Nicolas BP 70002 62051 Saint-Laurent-Blangy cedex	03 21 15 21 00
	ARRAS SUD	Parc d'Activité des Bonnettes 11, rue Willy Brandt 62000 Arras	03 21 16 10 30
	BAPAUME	34, faubourg de Péronne/BP 59 62450 Bapaume	03 21 50 58 30
Artois	BETHUNE	104, rue du Banquet Réformiste BP 176 62403 Béthune Cedex	03 21 01 62 62
	BRUAY-LA-BUISSIERE	75, rue du Commandant l'Herminier/BP105 62702 Bruay-La-Buissière Cedex	03 91 80 05 10
	LILLERS	38, rue de Verdun/BP 2 62192 Lillers Cedex	03 21 54 63 20
	NŒUX-LES-MINES	5, bd Sébastopol 62290 Nœux-les-Mines	03 21 61 35 60
	ARQUES	25, avenue du g ^{al} de Gaulle/BP 32 62510 Arques	03 21 38 11 25
Audomarois	SAINT-OMER	16, rue du Saint Sépulcre/BP 351 62500 Saint-Omer	03 21 12 28 30
Boulonnais	BOULOGNE	153, rue de Brequerecque/BP 767 62321 Boulogne Cedex	03 21 99 15 40
	OUTREAU	Groupe Ramsès/Rés.Manet/Bd de la Liberté BP 61 62330 Outreau	03 21 10 09 45
	ST-MARTIN-BOULOGNE	34, rue Anne Franck BP 919 62222 Saint-Martin-Boulogne Cedex	03 21 10 20 70
Calaisis CALAIS 1 CALAIS 2	CALAIS 1	40, rue Gaillard/BP 507 62106 Calais Cedex	03 21 00 02 00
	CALAIS 2	40, rue Gaillard/BP 507 62106 Calais Cedex	03 21 00 01 50
Hénin Carvin	CARVIN	64, rue Jean Moulin 62220 Carvin	03 21 79 58 10
	HENIN-BEAUMONT	183, avenue des Fusillés BP 73 62252 Hénin-Beaumont Cedex	03 21 08 85 00
	LEFOREST	27, rue de Pressencé 62790 Leforest	03 21 08 80 30
	AVION	Rue Paul Lafargue 62210 Avion	03 21 13 61 30
Commu- naupôle Lens Liévin	BULLY-LES-MINES	3 bis, Rue francois Brasme 62160 Bully-les-Mines	03 21 45 67 45
	LENS 1	Pôle Tertiaire Bergson 1, rue Pierre Bayle Grde résidence/BP 14 62301 Lens Cedex	03 21 14 71 00
	LENS 2	33, rue de la Perche 62300 Lens	03 21 13 04 10
	LIEVIN	6/7, rue Jules Bédart/BP 7 62801 Liévin Cedex	03 21 44 55 55
Montreuillois	ETAPLES	Rés. Yvelines Entrée 31 Rue de la Pierre Trouée 62630 Etaples	03 21 89 95 10
	MARCONNE	6, avenue de Ste Austreberthe 62140 Marconne	03 21 86 86 65
	MONTREUIL-SUR-MER	3, rue Sadi Carnot/BP 54 62170 Montreuil-sur-Mer (siége)	03 21 86 86 65
Ternois	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	31, rue des Procureurs/BP 10169 62166 Saint-Pol-Sur-Ternoise	03 21 03 44 22

Notes personnelles

······································
······································

Notes personnelles Notes personnelles

Notes personnelles Notes personnelles

Notes personnelles